

OMPI



SCIT/SDWG/1/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 20 avril 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA
DOCUMENTATION**

Première session
Genève, 28 – 30 mai 2001

**LISTE DES TÂCHES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES
ET LA DOCUMENTATION (SDWG)**

Document établi par le Secrétariat

1. À sa sixième session tenue en janvier 2001, le SCIT plénier a examiné les tâches inscrites au programme de travail actuel du SCIT et les a réparties entre les groupes de travail récemment créés, à savoir le Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information et le Groupe de travail sur les normes et la documentation. Il a chargé les groupes de travail d'examiner chaque tâche en tenant compte des suggestions formulées au cours des délibérations, en particulier de la proposition de la délégation du Royaume-Uni tendant à nommer un responsable pour chaque tâche, et de reformuler la description de ces tâches en fonction des exigences du paragraphe 9 du cadre structurel et règlement intérieur du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), qui a été approuvé (voir le paragraphe 12 du document SCIT/6/7).

2. Le Secrétariat a établi, en vue de la soumettre au SDWG pour examen, une liste des tâches détaillée qui, pour chacune d'entre elles, comprend un rappel des faits et un état de la situation et précise le bien-fondé ou la portée de la tâche ainsi que, s'il y a lieu, l'action qu'il est proposé d'engager, assortie d'un calendrier. La liste des tâches du SDWG fait l'objet de l'annexe I du présent document.

3. Le Secrétariat propose d'examiner les suggestions figurant sous les parties III et IV de chaque tâche en vue de parvenir à la version finale de la liste des tâches du SDWG et de recommander l'approbation de celle-ci par le SCIT plénier, en décembre 2001.

4. L'annexe II du présent document contient, à titre d'information, la "Liste des tâches tirée du rapport de la quatrième session du SCIT plénier", qui figure à l'annexe du document SCIT/6/7 et sur la base de laquelle a été établie la liste des tâches du SDWG.

5. Le SDWG est invité à examiner la liste des tâches faisant l'objet de l'annexe I du présent document et à en approuver la version finale aux fins de son incorporation dans le programme de travail du SCIT pour 2002.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

LISTE DES TÂCHES
DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION
(SDWG)

Tâche n° 6* Aider les petits offices de propriété intellectuelle à acquérir des disques optiques pour faciliter l'accès à l'information en matière de brevets**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche, qui a été inscrite comme tâche prioritaire au programme de travail du SCIT à la suite d'une décision prise par le SCIT plénier en juin 1998, vise à aider les offices à obtenir un accès local à l'information en matière de brevets sur disques optiques jusqu'à la mise en œuvre du WIPONET, qui permettra d'accéder rapidement à cette information.
- Dans le cadre de cette tâche, GlobalPat¹ a été choisi comme collection de CD-ROM pouvant être utilisée par les offices de propriété intellectuelle.

Action engagée :

Dans le cadre de la première étape de ce projet, l'OMPI a financé la distribution d'exemplaires gratuits de GLOBALPat à 47 États membres. À la demande de l'OEB qui souhaitait que l'OMPI continue à participer à ce projet, le SCIT plénier a approuvé cette participation en décembre 1999 (voir le paragraphe 40 du document SCIT/4/8). La coopération prendra la forme d'un engagement ferme à financer la diffusion des CD-ROM GLOBALPat pour le compte des États membres, y compris la mise à jour du fichier rétrospectif et du fichier courant. L'OMPI prendra financièrement en charge 110 à 120 abonnements à GLOBALPat.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les États membres du SCIT [et le Groupe de documentation sur les brevets] ont manifesté un grand intérêt pour le maintien de GLOBALPat jusqu'à ce que le WIPONET constitue une solution de remplacement viable pour accéder à l'information en matière de brevets.

Les propositions actuelles visent à maintenir la diffusion de GLOBALPat jusqu'à fin 2003.

Un examen des étapes ultérieures du projet GLOBALPat aura lieu en 2003.

¹ La collection de CD-ROM GLOBALPat est dérivée de la base de données First Page contenant, pour presque toutes les familles de brevets, un seul document représentatif publié par les offices de brevets de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni, de la Suisse, par l'Office européen des brevets (OEB) ainsi que par l'OMPI dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets. Cette collection contient, en langue anglaise, les données bibliographiques, y compris le titre et l'abrégié et, s'il y a lieu, l'image d'un dessin représentatif.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Conformément au paragraphe 20 du document SCIT/6/7, il est proposé d'opter pour le calendrier ci-après pour les produits GLOBALPat :

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1. Production de la mise à jour du fichier rétrospectif (sur CD-ROM) contenant des données relatives aux documents de brevet publiés entre 1997 et 2000 | 2 ^e trimestre 2001 |
| 2. Début de la production de fichiers courants | 3 ^e trimestre 2001 |
| 3. Retraitement du fichier rétrospectif complet et production de celui-ci sur DVD | 4 ^e trimestre 2001 |

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 7 Surveiller le passage aux supports de données électroniques et le matériel correspondant pour mettre à jour la Déclaration de principes et les directives techniques, le cas échéant

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI, organe prédécesseur du SCIT plénier, dans le cadre du projet PCIPI/P 994/94 et a été poursuivie en tant que projet SCIT/P 6/99.

Dans le cadre de la tâche initiale, le Comité exécutif de coordination du PCIPI a adopté, à sa seizième session tenue en mai 1995, la Déclaration de principes concernant le passage aux supports de données électroniques pour l'échange de documents de brevet.

- Le Secrétariat a demandé aux États membres de communiquer des informations sur certains points précis à l'occasion de différentes réunions du PCIPI et du SCIT, la dernière fois se situant entre la deuxième session des groupes de travail du SCIT et la quatrième session du Comité plénier du SCIT, en décembre 1999 (voir les paragraphes 40 à 43 du document SCIT/WG/2/12 et les paragraphes 38 et 39 du document SCIT/4/8).
- Les directives techniques – disques optiques, qui font partie de la déclaration de principes susmentionnée, ont été révisées par le SDWG en décembre 1999 et adoptées par le SCIT plénier à sa quatrième session (voir le paragraphe 38 du document SCIT/4/8).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche permet de surveiller les mesures prises par les offices de propriété intellectuelle en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la déclaration de principes en ce qui concerne aussi bien le recours aux supports électroniques aux fins de l'échange de documents de brevet que leur volonté de recevoir des documents sous forme électronique.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le Secrétariat propose que la surveillance des activités des offices de propriété intellectuelle visant à permettre le passage aux supports de données et instruments électroniques pour l'échange de documents de brevet fasse partie des activités permanentes du SDWG.
2. Conformément à ce qu'avait décidé le SCIT plénier en décembre 1999, le SDWG a été chargé de mettre à jour la déclaration de principes (voir le paragraphe 39 du document SCIT/4/8). Il est par conséquent proposé de commencer à réexaminer ce document au cours du second semestre 2001 et de soumettre un projet de révision de ces principes à l'examen du SDWG en 2002.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat propose d'être responsable de la tâche n° 7.

Tâche n° 8 Établir un format international normalisé de demandes (FIND)

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique et approuvée en février 1999 par le SCIT plénier (voir les paragraphes 35 et 36 du document SCIT/2/8).
- Une équipe d'experts, créée pour élaborer une norme PCT sur le dépôt électronique, a été priée de soumettre un projet final à l'approbation du SCIT plénier.
- Aucune action n'a été engagée jusqu'à présent par l'équipe d'experts.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Conformément à la proposition initiale, le format FIND doit s'appliquer à tous les documents figurant dans les demandes internationales déposées en vertu du PCT et permettre de remplacer tous les formulaires préimprimés par un format publié de dépôt pour tous les documents. Ces documents pourront faire l'objet d'une saisie en langage SGML (respect des DTD, utilisation des balises SGML). Le format FIND sera un format normalisé sur support papier mais sans page réservé à l'usage des déposants et des offices de propriété intellectuelle. Les principaux avantages du format FIND sont les suivants : les formes de référence sont dotées d'identificateurs de données SGML normalisés comportant des descripteurs de données dans la langue source pour une meilleure compréhension, la mémoire FIND est indépendante de la langue, il est possible d'afficher des données assorties de descripteurs dans n'importe quelle langue et ce format constitue un élément indispensable à la traduction automatique.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Cette tâche est subordonnée à l'achèvement de la norme E-PCT (voir la tâche n° 13); la tâche n° 13 ne portera toutefois pas sur la création de normes FIND proprement dites. Aucune action n'est proposée pour le moment.

IV. RESPONSABLE

Il est proposé de confier cette tâche aux offices de la coopération trilatérale.

V. OBSERVATIONS

Le SCIT plénier a demandé au SDWG d'examiner la portée et le libellé de cette tâche en ce qui concerne son lien avec les tâches n°s 13, 18, 19 et 21. L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) a proposé, lors de la session en comité plénier du SCIT tenue en janvier 2001, d'élargir la portée de la tâche n° 8 aux marques.

Tâche n° 10 Examen de la nécessité d'utiliser des étiquettes de nom de champ communes dans les bases de données figurant dans les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en mai 1998.
- La question de l'utilisation d'étiquettes de nom de champ dans les systèmes de recherche en matière de brevets a déjà été examinée dans le cadre du projet 978 du PCIPI.
- En novembre 1998, le Secrétariat a soumis aux groupes de travail du SCIT un rapport dans lequel il proposait différentes solutions aux fins de la fourniture d'une interface de recherche conviviale à l'utilisateur final dans le cadre du projet pilote de BNPI. On trouvera de plus amples renseignements dans le document SCIT/WG/1/8 et dans les paragraphes 31 à 33 du document SCIT/WG/1/12.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

L'un des volets du projet de BNPI consiste à recenser ou à élaborer les normes relatives à l'échange de données qui doivent être utilisées entre les bibliothèques numériques mises en place par les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI et le système de BNPI créé par le Bureau international. L'un des objectifs du projet de BNPI est de pouvoir prendre en charge le niveau le plus élevé d'accès intégré aux collections de données relatives à la propriété intellectuelle en réduisant le plus possible la duplication de données et de ressources.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Les solutions présentées dans le document SCIT/WG/1/8 aux fins de la fourniture d'une interface de recherche conviviale à l'utilisateur final et de la réalisation de recherches dans les bases de données de plusieurs sites doivent être examinées dans le cadre du projet pilote de BNPI, l'accent devant être mis particulièrement sur la mise au point de systèmes compatibles avec Z 39.50. Le Secrétariat doit prendre des mesures en vue de recenser les normes relatives aux communications permettant d'atteindre les objectifs de diffusion intégrée de l'information fixés dans le cadre du projet de BNPI ou d'élaborer de telles normes, de rassembler des informations sur les normes existantes et d'en tenir compte dans les travaux d'élaboration des normes de l'OMPI. Le Secrétariat organisera un atelier qui se tiendra durant le deuxième trimestre de 2001 et regroupera des experts du secteur industriel et des représentants des États membres chargés de recenser et d'examiner les normes existantes ou les projets de normes pertinents. Les documents établis seront diffusés auprès de l'équipe d'experts du SCIT sur les BNPI pour examen avant d'être officiellement présentés selon la procédure habituelle concernant les normes de l'OMPI. 2^e trimestre 2001
2. Le Secrétariat établira un rapport à l'intention du SDWG sur les résultats obtenus dans le cadre du point ci-dessus. 2^e trimestre 2002
3. Le Secrétariat propose de modifier la description de la tâche comme suit : "Examiner la nécessité de disposer de normes relatives aux communications pour les publications en réseau et l'échange de documents".

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat propose d'être responsable de cette tâche.

Tâche n° 11 Mettre en valeur des sources de références utiles aux offices de propriété intellectuelle pour les rendre accessibles sur le réseau

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été inscrite au programme de travail du SCIT sur décision du SCIT plénier en juin 1998 et assignée au Secrétariat (voir la page 5 de l'annexe IV du document SCIT/1/7).
- Conformément au programme de travail du SCIT pour l'exercice biennal 2000-2001, la tâche n° 11 a été classée parmi les tâches à traiter dans le cadre du projet de BNPI.
- Lors de sa cinquième session tenue en juillet 2000, le SCIT plénier a approuvé la création d'une équipe d'experts du SCIT chargée d'aider à la poursuite de la réalisation du projet de BNPI, notamment en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et la vérification du projet ainsi que la mise au point des collections de données. Les documents sur les normes découlant de l'exécution de la tâche n° 10 seront distribués aux participants de ce groupe.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les États membres du SCIT doivent évaluer l'importance de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Il semble nécessaire que le SDWG examine le bien-fondé et la portée de la tâche n° 11, compte tenu de l'état d'avancement du projet de BNPI et de l'orientation qui sera donnée à celui-ci. La lettre par laquelle les États membres seront invités à participer aux travaux de l'équipe d'experts du SCIT sur les BNPI sera envoyée dès que les dernières approbations auront été reçues.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat propose d'être responsable de cette tâche.

Tâche n° 13* Établir des normes techniques relatives au dépôt, au traitement et au stockage électroniques des demandes de brevet

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- La création de cette tâche a été proposée par le Secrétariat et approuvée en février 1999 par le SCIT plénier (voir les paragraphes 33 et 34 du document SCIT/2/8).
- Une équipe d'experts a été créée et chargée d'élaborer, sur la base d'un projet des offices de la coopération trilatérale, un projet final de norme pour approbation par le SCIT plénier.
- À la suite d'une décision prise par l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre 2000, des consultations sont en cours en vue de la création d'un cadre juridique et de l'élaboration de normes techniques, dans le cadre des Instructions administratives du PCT, pour les demandes internationales déposées en vertu du PCT.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche est prioritaire pour le SCIT plénier et joue un très grand rôle dans les efforts d'automatisation de certains offices de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Afin de mieux faire ressortir le rôle du SCIT dans le processus de transformation du projet de norme E-PCT en une norme de l'OMPI, le Secrétariat propose de modifier le libellé de la tâche n° 13 comme suit : "Étudier la possibilité d'adopter la norme E-PCT comme norme de l'OMPI pour le dépôt, le traitement et le stockage électroniques des demandes de brevet". La prochaine action du SCIT est subordonnée à la finalisation de la norme E-PCT.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat propose d'être responsable de cette tâche.

V. OBSERVATIONS

Le SCIT plénier a demandé au SDWG d'examiner la portée et le libellé de cette tâche en ce qui concerne son lien avec les tâches n^{os} 8 et 15.

Tâche n° 15 Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- L'Office des brevets du Royaume-Uni est à l'origine de la création de cette tâche en 1993. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les offices de propriété intellectuelle pour le règlement de questions juridiques ou techniques en rapport avec le dépôt des demandes sous forme électronique, le Comité exécutif de coordination du PCIPI avait décidé, en juin 1993, de créer une tâche et de l'assigner au Groupe de travail ad hoc sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (voir le document PCIPI/EXEC/XII/9 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/EXEC/XII/10).
- À sa douzième session tenue en décembre 1993, le groupe de travail a examiné la question sur la base d'un exposé présenté par la délégation des États-Unis d'Amérique. Cet exposé portait sur le projet des offices de la coopération trilatérale visant à définir des procédures pour l'échange de copies certifiées conformes des demandes dont la priorité était revendiquée (voir le dossier de projet PCIPI/P 985/93 et les paragraphes 22 à 26 du document PCIPI/MI/XII/3). Aucun examen ultérieur de la question n'a eu lieu lors des réunions du PCIPI ou du SCIT.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le Secrétariat est d'avis que la tâche n° 15 dépend des normes qui seront élaborées dans le cadre de la tâche n° 13.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le Secrétariat propose de laisser la tâche n° 15 en suspens et d'y revenir lorsque la tâche n° 13 aura été achevée.

Tâche n° 17* Réviser les normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40 de l'OMPI

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- La révision des normes précitées a été lancée en mai et en novembre 1997 par le Comité exécutif de coordination du PCIPI et le travail confié à une équipe d'experts (voir les dossiers de projet PCIPI/P 35/97, PCIPI/P 39/97 et SCIT/P 2/98). La révision des normes ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40, qui était indispensable compte tenu du passage à l'an 2000, a été achevée. L'équipe d'experts doit poursuivre ses travaux compte tenu des changements intervenus dans la propriété intellectuelle et les techniques de l'information.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le SCIT plénier a attribué un degré élevé de priorité à cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER / IV. RESPONSABLE

Voir le document SCIT/SDWG/1/4 pour de plus amples renseignements.

Tâche n° 18* Suivre l'élaboration des normes trilatérales relatives aux données déchiffrables par machine et recevoir, à chaque réunion, un rapport des délégations de l'Office européen des brevets, de l'Office japonais des brevets et de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1992 (voir les paragraphes 13 à 21 du document PCIPI/EXEC/XI/13) à l'issue des délibérations sur les efforts de normalisation déployés par les offices de la coopération trilatérale pour obtenir des données déchiffrables par machine.
- Des rapports sur l'état d'avancement des travaux ont été soumis périodiquement lors des réunions du Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle de 1993 à 1997 et du SCIT plénier en février 1999 (voir le dossier de projet PCIPI/P 983/93, le paragraphe 24 du document SCIT/2/8 et le document qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/scit/en/other-p/scit-2/us-7.pdf>). Ces rapports étaient axés sur l'élaboration et l'utilisation du logiciel MIMOSA, les normes trilatérales relatives aux échanges de données, etc.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche doit permettre de recenser à temps les questions relatives à l'échange de données qui nécessitent une harmonisation entre les offices de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Sur la base des délibérations du SCIT plénier lors de sa sixième session tenue en janvier 2001, le Secrétariat propose de libeller la tâche comme suit : "Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les offices de la coopération trilatérale, l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation des techniques de l'information". Compte tenu de la nouvelle description proposée, la tâche n° 21 a été intégrée dans la tâche n° 18.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat propose d'être responsable de la tâche n° 21 et de faire rapport au SDWG, une fois par an, sur les faits nouveaux et les projets pouvant éventuellement être mis en œuvre par le SCIT.

Tâche n° 19 Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur disque optique en mode mixte

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- La normalisation des CD-ROM en mode mixte a été inscrite au programme de travail du PCIPI en 1990 (voir le paragraphe 57 du document PCIPI/EXEC/VII/7).
- Cette tâche, qui avait été assignée au Groupe de travail ad hoc sur le stockage optique, a fait l'objet d'un suivi par ce groupe pour finalement être laissée en suspens compte tenu du devenir de cette technique au sein des offices de la coopération trilatérale (pour de plus amples renseignements, voir le projet PCIPI/P 936/90 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/OS/V/2).
- Aucun projet de norme n'a jusqu'à présent été élaboré ni soumis au PCIPI ou au SCIT. Toutefois, le logiciel MIMOSA est accepté comme norme de facto au sein de la communauté de la propriété intellectuelle.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Lorsqu'elle a été élaborée au début des années 90, la norme ST.40 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant la mise à disposition, sur disques compacts ROM, d'images en fac-similé de documents de brevet" reflétait la pratique des grands offices en ce qui concerne la diffusion de l'information en matière de brevets sur CD-ROM. Les images en fac-similé étaient alors courantes. Le mode mixte, bien que proposé, en était à ses balbutiements. Depuis lors, la situation a évolué et la production de CD-ROM en mode mixte, fondée notamment sur le logiciel MIMOSA, est devenue courante. Cette pratique actuelle doit par conséquent être prise en compte dans une nouvelle norme ou dans une mise à jour de la norme ST.40 de l'OMPI.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Toute action proposée par le SDWG en ce qui concerne cette tâche devra respecter les règles énoncées au paragraphe 9 du nouveau cadre structurel et règlement intérieur du Comité permanent des techniques de l'information (voir l'annexe III du document SCIT/6/7).
2. Il est proposé que le SDWG confie cette tâche à l'équipe d'experts chargée de la tâche n° 17, qui serait aussi responsable de l'action à engager.

IV. RESPONSABLE

L'équipe d'experts doit nommer le responsable de cette tâche.

Tâche n° 20 Élaborer une recommandation concernant la manière de saisir les éléments figuratifs des marques sous une forme électronique et de les afficher sur un écran de visualisation

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- L'élaboration d'une recommandation de l'OMPI sur la question précitée a été proposée par le Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle et approuvée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1991 (voir les documents PCIPI/MI/VIII/2 et VIII/3 et les paragraphes 29 à 31 du document PCIPI/EXEC/IX/9).
- Aucune action n'a été engagée jusqu'à présent par le PCIPI ou le SCIT.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

La proposition visant à élaborer une recommandation de l'OMPI sur la saisie des éléments figuratifs des marques s'explique par le fait que, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et l'internationalisation des échanges de données relatives aux marques, il est devenu nécessaire de disposer de normes permettant de garantir une qualité impeccable pour les échanges de données largement normalisées (voir le paragraphe 43 du document PCIPI/SEM/TM/91/12).

Le Secrétariat utilise une norme de facto pour la publication d'images de qualité, y compris leur présentation à l'écran, au sein des systèmes internes de propriété intellectuelle de l'OMPI et dans le cadre des projets de coopération portant sur l'utilisation des logiciels de l'OMPI dans certains pays en développement.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG est invité à examiner :

- a) si les offices de propriété intellectuelle ont toujours besoin d'une recommandation de ce type;
- b) sur quels éléments (domaines) devrait porter la recommandation;
- c) la manière dont il faudra organiser les travaux pour aboutir à une norme de l'OMPI.

2. Toute action proposée par le SDWG en ce qui concerne cette tâche devra respecter les règles énoncées au paragraphe 9 du nouveau cadre structurel et règlement intérieur du Comité permanent des techniques de l'information (voir l'annexe III du document SCIT/6/7).

IV. RESPONSABLE

Le SDWG est invité à désigner un responsable au cas où la tâche n° 20 serait maintenue.

Tâche n° 21 Suivre les travaux des organes compétents pour élaborer des normes relatives à l'Internet et aux techniques de l'information, et participer à ces travaux

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le SCIT plénier en juin 1998, et assignée au Secrétariat (voir la page 5 de l'annexe IV du document SCIT/1/7).
- Le SCIT plénier, lors de sa sixième session tenue en janvier 2001, a décidé d'intégrer cette tâche dans la tâche n° 18 (voir le paragraphe 3 de l'annexe IV du document SCIT/6/7).
- On se reportera à la tâche n° 18 pour connaître la suite des activités envisagées au titre de cette tâche.

Tâche n° 22* Étudier, compte tenu de la norme ST.14 révisée, si d'autres normes de l'OMPI (par exemple ST.6, ST.10/B, ST.11, ST.12, ST.16, ST.19, ST.30, ST.32, ST.35 et ST.40) nécessitent une révision à l'effet de préciser comment un document de brevet doit être identifié de manière univoque

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche résulte de la création de codes de correction supplémentaires pour les documents de brevet et d'une proposition de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (voir le paragraphe 28 du document SCIT/WG/1/12).
- La question a été examinée lors de la deuxième session des groupes de travail tenue en décembre 1999, puis des travaux ont été menés par une équipe d'experts au cours de l'année 2000.
- Les résultats des travaux de cette équipe d'experts ont été soumis aux offices de propriété intellectuelle pour examen et observations au mois de décembre de l'année dernière (voir la circulaire SCIT 2524 datée du 22 décembre 2000).
- La tâche n° 22 devrait être déclarée achevée dans le cadre du point 8 du projet d'ordre du jour de la première session du Groupe de travail sur les normes et la documentation du SCIT, en mai 2001.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Lors de sa sixième session tenue en janvier 2001, le SCIT plénier a déclaré cette tâche prioritaire.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Aucune autre action ne sera nécessaire si les résultats des travaux de l'équipe d'experts sont approuvés lors de la première session du Groupe de travail sur les normes et la documentation du SCIT.

Tâche n° 23 Surveiller l'introduction, dans la base de données EPIDOS/PRS, des informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a pour origine un projet du PCIPI visant à permettre à la communauté de la propriété intellectuelle d'effectuer des recherches dans les informations sur la situation juridique des demandes internationales déposées en vertu du PCT. En novembre 1995, le Comité exécutif de coordination du PCIPI s'est prononcé pour la collecte des données visant à compléter le Service des registres de brevets (PRS) existant d'EPIDOS par des informations sur l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales déposées selon le PCT et il a estimé que ces tâches devraient être exécutées par l'OEB (EPIDOS) (voir les paragraphes 50 à 54 du document PCIPI/EXEC/XVII/7).
- On trouvera des informations générales dans les dossiers de projet PCIPI/P 993/94 et PCIPI/P 25.
- Cette tâche constitue une activité permanente depuis novembre 1996.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche a un caractère informationnel.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG doit continuer à surveiller l'évolution des possibilités de recherche dans les données relatives aux demandes déposées en vertu du PCT.
2. Le Secrétariat doit prendre les dispositions voulues pour qu'il soit fait rapport périodiquement (une fois par an) aux réunions du SDWG.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat propose d'être responsable de cette tâche.

Tâche n° 24 Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du SCIT dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Sur la base des décisions prises par le PCIPI et le Comité exécutif de coordination du PCIPI en 1978, 1990 et 1996, le Secrétariat recueille, une fois par an, les données fournies par les offices de propriété intellectuelle sur leurs activités dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels et prend les dispositions voulues pour que les rapports techniques annuels puissent être consultés sur le site Web de l'OMPI (voir le paragraphe 45 du document PCIPI/II/3, le paragraphe 18 du document PCIPI/EXEC/VII/7 et le paragraphe 77 du document PCIPI/EXEC/XIX/7).
- Les rapports techniques annuels sur les activités de 1998 et de 1999 peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/fr/general/scit/atrs/index.hti>. En outre, le Secrétariat publie une version sur papier de ces rapports depuis 20 ans pour les brevets, depuis 10 ans pour les marques et depuis cinq ans pour les dessins et modèles industriels.
- En 2001, le Secrétariat a commencé, à titre d'essai, à recueillir ces données à l'aide d'un formulaire électronique en vue de réduire la charge de travail des offices de propriété intellectuelle et de l'OMPI aux fins de l'établissement et du traitement des rapports techniques annuels.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les données figurant dans les rapports techniques annuels sont à la disposition de tous les offices de propriété intellectuelle et du public. Elles sont utilisées à des fins d'information diverses, dont la sensibilisation du public, la formation et l'enseignement.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Aucune action n'est proposée. Cette tâche constitue une activité permanente.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat a été chargé de la tâche n° 24.

Tâche n° 25 Surveiller l'évolution concernant les publications de l'OMPI disponibles sur CD-ROM et faire rapport à ce sujet à l'organe compétent**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- La tâche n° 25, qui est considérée comme une activité permanente du Secrétariat, était inscrite au programme de travail du PCIPI depuis de nombreuses années et l'est aujourd'hui à celui du SCIT (voir l'annexe VIII du document PCIPI/EXEC/22/6).
- En ce qui concerne les publications de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle disponibles sur CD-ROM, la surveillance a donné lieu à des rapports écrits au Comité exécutif de coordination du PCIPI, le dernier d'entre eux ayant été soumis en mai 1998, et à des rapports verbaux au SCIT plénier (voir le paragraphe 41 du document SCIT/2/8).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Grâce à cette tâche, des informations sont diffusées sur l'évolution ou la publication des CD-ROM de l'OMPI contenant des données sur la propriété intellectuelle, tels que le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle, IPC:CLASS, les statistiques de propriété industrielle et IPLEX.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le Secrétariat invite le SDWG à déterminer si la tâche n° 25 doit être incorporée dans la tâche n° 26 en tant qu'activité permanente du Bureau international.

- Tâche n° 26 Rendre compte des activités de l'OMPI en ce qui concerne
- a) la mise à jour du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle
 - b) la collecte et la publication des statistiques de propriété industrielle
 - c) le "Journal of Patent Associated Literature" (JOPAL)
 - d) la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

Le Secrétariat a soumis périodiquement des rapports d'activité au Comité exécutif de coordination du PCIPI et au SCIT plénier en ce qui concerne les tâches assignées au Bureau international, le dernier d'entre eux datant de la deuxième session du SCIT plénier tenue en février 1999 (voir le paragraphe 41 du document SCIT/2/8).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les rapports d'activité couvrent les travaux effectués par le Secrétariat en ce qui concerne tous les domaines ou projets susmentionnés. On trouvera dans le document PCIPI/EXEC/22/3 un exemple de rapport d'activité.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le Secrétariat propose d'établir un rapport sur les activités énumérées aux points a) à d) ci-dessus en vue de le soumettre à la deuxième session du SDWG, qui devrait avoir lieu en avril 2002. Le SDWG peut souhaiter revoir les domaines sur lesquels porte la tâche n° 26 (voir aussi la partie III de la tâche n° 25).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat devrait demeurer responsable de cette tâche.

Tâche n° 28 Mettre à jour l'étude sur la délivrance et la publication des CCP et la mettre à disposition sur le site Web de l'OMPI

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- L'Étude concernant la délivrance et la publication des "certificats complémentaires de protection" pour les médicaments ou des titres de propriété industrielle équivalents (CCP) a été publiée dans le *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle* de l'OMPI à la suite d'une décision prise par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en mai 1994.
- En décembre 1999, le SCIT plénier a décidé de mettre à jour cette étude en y incorporant des informations sur la protection des produits pharmaceutiques.
- À la suite de cette décision, le Secrétariat a recueilli des informations auprès des offices de propriété intellectuelle et établi une version révisée de l'étude. Sa publication sur le site Web de l'OMPI, en français, en anglais et en espagnol, est prévue pour le troisième trimestre de 2001.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

L'étude elle-même et sa mise à jour ont été effectuées par le Groupe de documentation sur les brevets, avec l'appui du Comité exécutif de coordination du PCIPI et du SCIT plénier.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Échéancier des travaux finals :

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1. Traduction en français, en anglais, en espagnol | 30 mars 2001 |
| 2. Approbation du contenu de l'étude par les offices de propriété intellectuelle concernés | 2 ^e trimestre 2001 |
| 3. Publication de l'étude sur le site Web de l'OMPI | 3 ^e trimestre 2001 |
| 4. Incorporation de l'étude dans l'édition de 2002 du CD-ROM contenant le Manuel de l'OMPI | 1 ^{er} trimestre 2002 |

IV. RESPONSABLE

Il n'est pas nécessaire de désigner un responsable.

Notes

* Tâche hautement prioritaire

** Tâche qui doit être exécutée ou gérée par le Secrétariat et dont il doit être rendu compte au SDWG

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

LISTE DES TÂCHES TIRÉE DU RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION
DU SCIT PLÉNIER (SCIT/4/8)

(Annexe IV du document SCIT/6/7)

Tâche n°	Description	Groupe de travail désigné dans la nouvelle structure du SCIT	Action à engager par les groupes de travail
1*	Surveiller la création et l'exploitation du WIPONET, en particulier son installation dans les offices de propriété intellectuelle dépourvus d'accès à l'Internet et la formation du personnel des offices à l'utilisation des applications et des services disponibles sur le réseau, ainsi que les accords sur le niveau de service en rapport avec le fonctionnement du WIPONET	ITPWG	Les accords sur le niveau de service seront soumis pour examen à l'ITPWG, à sa prochaine réunion
2	Étudier les possibilités offertes par le commerce électronique, son infrastructure et le recours par les offices de propriété intellectuelle à des outils appropriés	ITPWG	La portée de la tâche sera réexaminée après l'application de la nouvelle procédure de définition et d'organisation des tâches par l'ITPWG
3*	Supprimée		
4*	Supprimée		
5*	Suivre des projets pilotes exécutés par le Bureau international visant à évaluer les solutions viables, économiques et faciles à mettre en œuvre (en particulier, les solutions les mieux adaptées aux petits offices de propriété intellectuelle) pour rationaliser et automatiser les fonctions de gestion de la propriété intellectuelle	ITPWG **	
6*	Aider les petits offices de propriété intellectuelle à acquérir des disques optiques pour faciliter l'accès à l'information en matière de brevets	SDWG **	

Tâche n°	Description	Groupe de travail désigné dans la nouvelle structure du SCIT	Action à engager par les groupes de travail
7	Surveiller le passage aux supports de données électroniques et le matériel correspondant pour mettre à jour la Déclaration de principes et les directives techniques, le cas échéant	SDWG	
8	Établir un format international normalisé de demande	SDWG	Le SDWG examinera la portée et le libellé de ce texte en ce qui concerne ses liens avec les tâches n ^{os} 13, 18, 19 et 21
9*	Surveiller la fonctionnalité et le fonctionnement des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle	ITPWG	
10	Examiner la nécessité d'utiliser des étiquettes de nom de champ communes dans les bases de données figurant dans les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle	SDWG	
11	Mettre en valeur des sources de références utiles aux offices de propriété intellectuelle pour les rendre accessibles sur le réseau	SDWG	
12	Étudier la possibilité d'améliorer et d'étendre le système de recherche et de classement en langage naturel de l'INPI (France) de manière qu'il couvre les langues officielles de l'ONU, et l'utilité des techniques de ce type pour améliorer la recherche automatique et les systèmes de classement	ITPWG	Le SDGW examinera la portée et le libellé de cette tâche en ce qui concerne son lien avec la tâche n° 27
13*	Établir des normes techniques relatives au dépôt, au traitement et au stockage électroniques des demandes de brevet	SDWG	Le SDWG examinera la portée et le libellé de cette tâche en ce qui concerne son lien avec les tâches n ^{os} 8 et 15
14*	Surveiller l'évolution du dépôt électronique des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques et fournir aux pays en développement une assistance technique en la matière	ITPWG **	

Tâche n°	Description	Groupe de travail désigné dans la nouvelle structure du SCIT	Action à engager par les groupes de travail
15	Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité	SDWG	(Voir la tâche n° 13)
16	Surveiller les activités à entreprendre pour répondre progressivement aux besoins en matière de techniques de l'information du programme d'enseignement à distance de l'Académie mondiale de l'OMPI	ITPWG **	
17*	Réviser les normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40 de l'OMPI [ST.33 et ST.35 achevées]	SDWG	
18*	Suivre l'élaboration des normes trilatérales relatives aux données déchiffrables par machine et recevoir, à chaque réunion, un rapport des délégations de l'Office européen des brevets, de l'Office japonais des brevets et de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique	SDWG	(Voir la tâche n° 8). Le Bureau international élaborera un nouveau texte afin d'inclure une partie sur l'harmonisation et d'intégrer la tâche n° 21 dans la tâche n° 18
19	Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur disque optique en mode mixte	SDWG	(Voir la tâche n° 8). Le SDWG devrait aussi envisager un lien entre cette tâche et les travaux actuels concernant la norme ST.40
20	Élaborer une recommandation concernant la manière de saisir les éléments figuratifs des marques sous une forme électronique et de les afficher sur un écran de visualisation	SDWG	
21	Suivre les travaux des organes compétents pour élaborer des normes relatives à l'Internet et aux techniques de l'information, et participer à ces travaux	SDWG **	A supprimer dès que le nouveau libellé de la tâche n° 18 aura été adopté

Tâche n°	Description	Groupe de travail désigné dans la nouvelle structure du SCIT	Action à engager par les groupes de travail
22*	Étudier, compte tenu de la norme ST.14 révisée, si d'autres normes de l'OMPI (par exemple ST.6, ST.10/B, ST.11, ST.12, ST.16, ST.19, ST.30, ST.32, ST.35 et ST.40) nécessitent une révision à l'effet de préciser comment un document de brevet doit être identifié de manière univoque	SDWG	
23	Surveiller l'introduction, dans la base de données EPIDOS/PRS, des informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées	SDWG	
24	Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du SCIT dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels	SDWG **	
25	Surveiller l'évolution concernant les publications de l'OMPI disponibles sur CD-ROM et faire rapport à ce sujet à l'organe compétent	SDWG **	
26	Rendre compte des activités de l'OMPI en ce qui concerne a) la mise à jour du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle b) la collecte et la publication des statistiques de propriété industrielle c) le "Journal of Patent Associated Literature" (JOPAL) d) la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT	SDWG **	

Tâche n°	Description	Groupe de travail désigné dans la nouvelle structure du SCIT	Action à engager par les groupes de travail
27	Surveiller l'avancement des activités visant à mettre en œuvre le système automatisé d'information en matière de classement (CLAIMS) conformément au projet 12 du plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information	ITPWG **	(Voir la tâche n° 12)
28	Mettre à jour l'étude sur la délivrance et la publication des CCP et la mettre à disposition sur le site Web de l'OMPI	SDWG **	

- Notes :** * : Tâche hautement prioritaire
** : Tâche qui doit être exécutée ou gérée par le Bureau international et dont il doit être rendu compte à l'ITPWG ou au SDWG
SDWG : Groupe de travail sur les normes et la documentation
ITPWG : Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information

[Fin de l'annexe II et du document]